

### 39 - Subvention annuelle et convention tripartite pour le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA

**Mme l'Adjointe POISSENOT, Rapporteur :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA intervient sur les quartiers bisontins grâce aux moyens mis à disposition par la Ville et par le Département du Doubs, compétent en matière de prévention spécialisée.

Depuis 2008, la Ville et le Département du Doubs ont précisé et formalisé des objectifs communs pour la prévention spécialisée sur le territoire bisontin dans une convention tripartite avec l'ADDSEA. La Ville apporte une contribution financière à la prévention spécialisée en complément des budgets mis en œuvre par le Conseil Départemental, compétent en matière d'action sociale.

Le service de prévention spécialisée, à travers différentes actions socio-éducatives, favorise l'insertion des jeunes en difficulté et de leurs familles résidant notamment dans les quartiers dits prioritaires au sens de la politique de la ville. Il s'appuie sur un réseau de partenaires extrêmement variés, en veillant à rester cohérent avec les principes qui fondent l'intervention éducative en prévention spécialisée : la relation proposée par les éducateurs s'opère en l'absence de mandat personnalisé du juge ou de l'administration sociale et implique l'acceptation et la libre adhésion de la personne (du jeune) ainsi qu'une nécessaire confidentialité (non exclusive des obligations de la loi).

Sur chaque secteur d'intervention, les équipes éducatives mettent en place des actions éducatives et sociales à caractère à la fois individuel et collectif, adaptées à la situation sociale et aux modes de vie des jeunes, de leur famille et de leur réseau relationnel. Ces actions impliquent des démarches «d'aller vers» ces jeunes par une présence sociale dans les lieux de vie et les temps de vie des jeunes et notamment par un travail de rue. Ces actions spécifiques s'inscrivent dans une nécessaire coordination et articulation avec les autres acteurs de l'action sociale.

7 équipes de 2 ou 3 éducateurs assurent la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée, soit un total de 17 éducateurs, sur 7 secteurs de la ville : Montrapon/Fontaine Ecu/St-Claude, Clairs-Soleils, Orchamps/Palente, Grette/St-Ferjeux, Planoise/Parc, Planoise/Ile de France et Battant/Centre-ville. Le public cible est constitué prioritairement des jeunes de 12 à 18 ans les plus en difficulté, sans exclure pour autant l'accompagnement des plus âgés (18-25 ans), soit environ 700 jeunes, et leur famille, accompagnés en 2015 pour le bassin bisontin.

La convention tripartite signée entre la Ville, le Conseil Départemental et l'ADDSEA étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler afin de confirmer les objectifs fixés pour les actions de prévention spécialisée. Cette convention intègre également les modalités financières et prévoit que la Ville de Besançon verse à l'ADDSEA une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant maximum est fixé chaque année au budget primitif de la Ville après accord du Conseil Municipal. Pour 2016, ce plafond est fixé à 60 000 €.

La demande de participation financière au budget de la prévention spécialisée par le Conseil Départemental est pour cette année de 52 790,26 €. Par ailleurs la Ville assume le coût des locaux mis à disposition des équipes d'éducateurs à Besançon qui est de 37 516,55 € en 2015.

La Ville de Besançon assume ainsi une partie des frais de fonctionnement équivalant aux dépenses afférentes à l'exploitation courante et à celles afférentes à la structure du budget du service de prévention spécialisée du bassin de Besançon, hors valorisation des coûts directs que la Ville assume par la mise à disposition de locaux, hors frais de siège et dotations aux amortissements et aux provisions. Le financement du personnel du service est pris en charge intégralement par le Département.

**Propositions**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention tripartite pour la période 2016-2017,

- de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 52 790,26 € à l'ADDSEA au titre de l'année 2016 qui, en cas d'accord, sera prélevée sur la ligne 65.522/6574 CS 10500.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? 2. Des abstentions ? 2. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme DARD, Mme LEMERCIER, Mme MICHEL, M. GONON, M. FAGAUT, Mme FAIVRE-PETITJEAN et Mme DALPHIN n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 46

Contre : 2

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 16 novembre 2016.*